

## > La CCB met en place la collecte de la taxe de séjour à l'échelle communautaire

---

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée de la promotion touristique de 8 communes du territoire : La Grave, Villar d'Arène, Névalche, Val-des-Prés, Cervières, Villard-Saint-Pancrace, Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création d'un Office de Tourisme communautaire, baptisé *Office de Tourisme des Hautes Vallées* en 2018, a été la première grande étape de la prise en main de cette mission par la CCB.

Le 20 septembre dernier, par décision du conseil communautaire, la CCB a franchi un nouveau pas en instaurant la taxe de séjour communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Payée par les touristes\* qui effectuent une nuitée au sein d'un hébergement marchand, cette taxe sera prochainement collectée par la CCB sur les 8 communes de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées (les communes de Serre Chevalier-Briançon et de Montgenèvre - classées « stations de tourisme » - qui ont conservé leurs Offices de Tourisme pourront continuer quant à elles de collecter directement la taxe).



Les tarifs de cette taxe pour 2020 ont été définis de façon à harmoniser les tarifs aussi bien sur les 8 communes de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées que sur Serre Chevalier-Briançon et Montgenèvre, sur la base des montants appliqués jusqu'à présent dans les différentes communes.

Ces tarifs dépendent : de la catégorie et du classement de l'hébergement (hôtels/résidences/meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et parcs de stationnement, terrains de camping et de caravanage...).

Grâce à une plateforme en ligne simple et intuitive « [taxedesejour.fr](http://taxedesejour.fr) » mise en place par la société *Nouveaux Territoires*, les démarches de déclaration, de paiement et de suivi régulier seront facilitées par le biais d'outils de calcul intégrés.

Le produit de la taxe de séjour sera intégralement consacré à la mise en place d'actions pour le développement de la promotion touristique sur le territoire de l'Office de Tourisme des Hautes Vallées.

\* Une exonération s'applique pour les -18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la CCB, les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire et les personnes redevables de la taxe d'habitation sur l'une des communes du territoire.